

## Adresse de la ville de Nantes, lors de la séance du 8 décembre 1789

Constantin François Chasseboeuf de Volney

---

### Citer ce document / Cite this document :

Volney Constantin François Chasseboeuf de. Adresse de la ville de Nantes, lors de la séance du 8 décembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome X - Du 12 novembre au 24 décembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1878. p. 424;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1878\\_num\\_10\\_1\\_3979\\_t1\\_0424\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1878_num_10_1_3979_t1_0424_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 07/09/2020

adhèrent avec reconnaissance aux décrets de l'Assemblée nationale, et notamment à celui concernant la disposition des biens ecclésiastiques ; ils assurent que leur empressement sera toujours sans bornes lorsqu'il s'agira d'inspirer à leurs paroissiens la plus entière confiance, le plus parfait dévouement et la plus grande vénération pour la sagesse des lois qui émanent de l'Assemblée.

Délibération des habitants de la ville et banlieue de Carcassonne en Languedoc, assemblés en conseil général, contenant leur renouvellement d'adhésion à tous les décrets de l'Assemblée nationale, leur engagement à les faire exécuter, et leur déclaration qu'ils regardent comme ennemis du bien public, traîtres au Roi et à la nation, tous ceux qui s'élèvent contre la validité de ses décrets.

Adresse de la ville de Montréal, du diocèse de Carcassonne en Languedoc, du même genre ; elle demande d'être autorisée à mettre à exécution une ordonnance de l'intendant de la province, pour procurer des armes à sa garde nationale.

Délibération prise par le district de la place aux Clercs et Saunière de la ville de Valence, lequel, pénétré du plus profond respect et du plus inviolable attachement à la personne du Roi et à l'Assemblée nationale, a fait célébrer, le 22 du mois dernier, une messe solennelle pour demander à Dieu la conservation des jours précieux de Sa Majesté, celle des députés et la prospérité de l'Etat, et a arrêté qu'il serait célébré une pareille messe tous les dimanches et fêtes pendant la session actuelle.

Adresse de la ville et municipalité du Mur-de-Barrez en Rouergue, portant adhésion à tous décrets pris et à prendre par l'Assemblée, et dénonciation des corps religieux et bénéficiers qui dévastent les bois de leurs bénéfices et maisons, et jusqu'aux arbres fruitiers ; demandent que leur municipalité et toutes celles des environs soient autorisées à faire arrêter les arbres coupés, planches et mairrain.

**M. Chassebeuf de Volney**, l'un de MM. les secrétaires, donne lecture d'une adresse de la ville de Nantes qui est ainsi conçue :

« C'est avec autant de surprise que d'indignation, que la ville de Nantes a appris que la Chambre des vacations du parlement de Bretagne a poussé la témérité jusqu'au point de méconnaître l'autorité de l'Assemblée nationale et celle du Roi, en refusant d'enregistrer le décret sanctionné par Sa Majesté, qui ordonne à cette cour de prolonger ses vacances.

« Des magistrats, qui par état sont établis pour faire respecter les lois, en seront donc les premiers transgresseurs ? Ils donneront donc aux peuples qu'ils devraient guider l'exemple d'une désobéissance aussi étrange que dangereuse ? N'auraient-elles donc, ces cours de judicature, réclamé les anciens États généraux que dans la coupable espérance que cette Assemblée consacrerait d'anciens privilèges, extorqués dans des siècles où l'on insultait à la dignité de l'homme ? auraient-elles formé la prétention inouïe d'élever au sein de la nation, un tribunal supérieur à la nation même ? Non, non, cette nation aussi brave qu'éclairée s'est ressaisie de ses antiques droits ; et son contrat social, depuis si longtemps égaré, vient de se retrouver sous les débris de l'édifice féodal.

« C'est à l'Assemblée nationale que nous devons le plus précieux de tous les biens, la liberté. C'est

à ses pénibles travaux, c'est à ses lumières bien-faisantes, c'est à son courage inébranlable, c'est enfin à son union avec le meilleur des rois, que l'empire français est redevable de son salut.

« Que tout bon Français s'empresse de se rallier à cette auguste Assemblée ; qu'il repousse avec cette énergie naturelle aux hommes libres les nouveaux efforts du despotisme aristocratique ; que les ennemis publics sachent donc que, s'il est malheureusement trop facile de prolonger l'esclavage d'un peuple, il est impossible de l'enchaîner de nouveau lorsqu'une fois il a brisé ses fers et qu'il s'est placé courageusement au rang des nations libres. L'homme qui s'est élevé à la hauteur de la liberté périra plutôt que d'en descendre.

« Ils ne sont plus, ces temps désastreux d'un régime oppresseur pour les Bretons ; nous ne verrons plus cette classe privilégiée tirer une ligne de démarcation humiliante entre elle et la nation. Non, nous ne verrons plus un homme enorgueilli du hasard de sa naissance se présenter hardiment pour être juge et, sans autre privilège que ses titres et sa fortune, prétendre avoir le droit exclusif de posséder les premières places de magistrature de la province, tandis que le mérite modeste et plébéien frappait inutilement à la porte du sanctuaire des lois. Vos vrais tuteurs, ô Bretons, ne seront plus ceux que leur noblesse et leur or ont placés sur les fleurs de lys, mais ceux que vous choisirez librement dans vos assemblées, sans distinction d'ordres et de classes : alors on verra l'homme, dans quelque état qu'il soit né, recevoir de vos mains impartiales la récompense de ses vertus et le prix de ses talents. Alors, alors seulement vous aurez vraiment une patrie, et vous pourrez être fiers d'être Français.

« Si, contre tout espoir, le parlement de Bretagne persistait dans son insubordination, la ville de Nantes se croirait obligée de ne plus le reconnaître et demanderait à l'Assemblée nationale, et au Roi provisoirement, le droit de juger en dernier ressort pour tous les tribunaux royaux de la province.

« La ville de Nantes se hâte d'offrir un nouvel hommage de sa reconnaissance aux représentants de la nation, et une nouvelle protestation de sa soumission à ses décrets. Elle désavoue hautement la démarche incendiaire du parlement de Bretagne, et fait le serment d'employer tout ce que ses généreux habitants ont de fortune et de courage, pour maintenir les décrets de l'Assemblée nationale.

« Fait et arrêté en l'hôtel de ville de Nantes, le 29 novembre 1789, le bureau municipal et le comité permanent y séant.

« Signé : DE KERVEGAN, maire ; J. LEGRIS aîné, échevin ; F. RORIER, échevin ; VARSVAUX DE CHEULÉE, député suppléant, échevin ; DUBERN, échevin ; COMET, échevin ; DUVAL ; DROUIN DE PARÇAY ; J. CHAMEAULIN ; BRIDON ; F. PINEAU ; FOULLOIS ; FOURMY père ; DUPERRIER DE LA RIVAUDIÈRE ; TH. LAMBERT ; GUILLOT ; COUSTARD DE MASSY ; J. GUESDON ; J. LE CADRE ; CARREAU ; DELAHAYE ; BELLIER jeune ; GUYVOIS ; FRUCHARD ; DELCATAUD ; ROCHE ; CANTIN ; FELLONNEAU ; LAENNEC, D. M. ; CLAVIER ; JULIEN LE ROUX ; G. CALLON père ; GÉDOIN ; LE BAS, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de maréchaussée ; VAUDEZ ; P.-F. DELAVILLE ; PUSSUI. »